

## **CHARTRE POUR UNE VÉGÉTALISATION RESPONSABLE DE LA COMMUNE D'EYGLUY-ESCOULIN**

### **CONTEXTE**

La municipalité d'Eygluy-Escoulin souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants et des associations afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- sensibiliser le public à l'objectif "zéro phyto" ;
- changer le regard sur le village ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

### **PRINCIPE**

Le permis de végétaliser vise à permettre aux citoyens de la commune d'Eygluy-Escoulin (individuellement, en collectif, en association, etc.) de créer un espace paysagé sur une portion d'espace public et d'en prendre soin eux-mêmes. Ce permis prendra la forme d'une autorisation d'Occupation Temporaire qui sera délivrée par la Commune aux candidats dont le projet aura été validé.

Le "permis de végétaliser" est accordé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de la durée du mandat municipal 2020 – 2026.

### **QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?**

Tout le monde (personne physique ou morale) peut être porteur d'un projet et obtenir un permis de végétaliser. Une condition tout de même ; pour en faire la demande, il faut être majeur. Ainsi, chaque citoyen, à titre individuel, collectif ou associatif, peut aujourd'hui bénéficier d'une autorisation pour jardiner.

### **OÙ PEUT-ON RÉALISER SON PROJET ?**

Dans toute le village. La Commune se réserve le droit d'exclure de l'opération certains secteurs du village, en fonction de contraintes particulières.

### **SUR QUELS SUPPORTS ?**

Il existe différents types d'aménagements possibles :

- Autour des arbres en fleurissant leur pied.
- Dans des jardinières installées au sol.
- Dans des jardinières suspendues à des potelets ou à des barrières (anti-stationnement).

### **COMMENT OBTENIR SON PERMIS ET RÉALISER SON PROJET ?**

- Votre projet détaillé devra être déposé par courrier avec photos et plans si possible,
- Chaque demande fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services concernés de la ville.

### **LE CANDIDAT AU PERMIS DE VÉGÉTALISER DOIT DISPOSER AU MOMENT DU DÉPÔT DE SA DEMANDE :**

- D'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son installation et de son exploitation (copie à fournir lors du dépôt de la demande).
- D'une autorisation du propriétaire (attestation sur l'honneur dûment signée) ou des co-propriétaires (accord du syndicat des copropriétaires) du bâtiment au pied duquel les plantations vont être réalisées le cas échéant

### **LES OBLIGATIONS À RESPECTER PAR LE DEMANDEUR :**

- Choisir des végétaux non invasifs, non urticants, non piquants et non allergènes, d'origine locale et sobres en termes de consommation d'eau.
- Réaliser les plantations et assurer leur renouvellement et le remplacement des plantes dépérissantes.
- Gérer l'entretien et l'arrosage de l'espace attribué.

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques.
- Jardiner uniquement de manière manuelle.
- L'espace végétalisé doit être maintenu en parfait état de propreté (ramassage des déchets, des outils, déjections et mégots, désherbage...).
- Les végétaux plantés devront si besoin être taillés régulièrement afin de ne pas gêner l'accès au domaine public.
- Ne pas entraver la circulation des piétons.
- Respecter la végétation et le mobilier urbain existant (ouvrages, mobilier urbain, panneaux de signalisation, arbres d'alignement...).

### **COMMUNICATION ET VALORISATION DE LA DÉMARCHE**

Le détenteur du permis de végétaliser accepte sans contrepartie, que sa réalisation soit valorisée par la Commune sur ses différents supports de communication et utilisée par celle-ci pour promouvoir la démarche.

### **CONDITIONS DE RETRAIT DU PERMIS DE VÉGÉTALISER**

A tout moment la Commune d'Eygluy-Escoulin pourra mettre fin au permis de végétaliser.

En cas de d'absence d'entretien ou de non-respect des règles contenues dans la présente charte, la Commune d'Eygluy-Escoulin rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra si ce dernier ne s'y conforme pas dans un délai de 30 jours, mettre fin au permis de végétaliser et supprimer l'installation. Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

### **RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Commune d'Eygluy-Escoulin ne pourra être engagée en cas de destruction ou suppression rendue nécessaire du fait de l'organisation des travaux sur son domaine public.

La responsabilité du bénéficiaire pourra être engagée au titre des dommages pouvant être occasionnés aux tiers et/ou aux bâtiments au droit desquels sont installés les dispositifs de végétalisation, dommages qui pourraient découler directement ou indirectement, à court et long terme, desdits aménagements.

### **SIGNATURE DE LA CHARTE**

Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions déclinées dans la Charte pour une végétalisation responsable de la Commune d'Eygluy-Escoulin.

Fait à Eygluy-Escoulin, le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».